

Recours au Règlement—M. Nielsen

En conformité de l'article 62 du Règlement, un avis de motion écrit a été remis au greffier pendant la séance d'hier. Voilà pourquoi je soutiens que l'opposition a satisfait aux exigences relatives à l'avis de motion pour un jour désigné et que les travaux de la Chambre aujourd'hui devraient être l'étude d'une motion de l'opposition. Cependant, monsieur le Président, l'ordre projeté des travaux indique que la Chambre doit poursuivre l'étape du rapport du projet de loi C-155. D'ailleurs, le *Feuilleton* d'aujourd'hui ne fait aucun état de la motion que j'ai remise au greffier au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Autrement dit, le jour de subsides que le leader du gouvernement nous avait alloué hier semble avoir disparu.

Je m'attends que vous citiez l'article 47 du Règlement, monsieur le Président, mais je soutiens qu'il ne s'applique pas en l'occurrence. C'est plutôt l'article 62 qui traite des jours de subsides. Au cas où on prétendrait que l'avis requis n'a pas été donné à temps hier, ou que les incidents survenus à la Chambre avant l'ajournement hier soir nous ont empêchés de déposer l'avis de motion, j'aimerais parler brièvement de ce qui s'est passé hier et des usages de la Chambre au sujet de la nécessité de donner avis.

C'est hier, à 17 h 12 ou 17 h 15, quand les députés sont revenus voter sur la motion du député de Végréville (M. Mazankowski), que le leader parlementaire du gouvernement a confirmé qu'aujourd'hui serait bien une journée réservée à l'opposition. Je ne me base pas là-dessus, mais je pense qu'il faut le dire. Il a fait la même chose la semaine dernière lorsqu'il a accordé une journée. Il m'a confirmé, par simple courtoisie, que la journée d'aujourd'hui serait effectivement réservée à l'opposition. Comme la page 28349 du *hansard* en témoigne, le leader parlementaire du gouvernement a dit lui-même que cette décision pouvait être modifiée. A 17 h 12, hier, il m'a informé qu'il n'y aurait pas de changement et que le gouvernement comptait réserver à l'opposition la journée d'aujourd'hui.

Aussitôt après ma conversation avec le leader parlementaire, la Chambre a repris ses délibérations et j'ai alors présenté un rappel au Règlement assez long sur lequel le leader parlementaire du gouvernement s'est également prononcé. La Chambre a ensuite voté sur la motion du député de Végréville. Pendant ce temps, je n'ai pas eu l'occasion de déposer la motion que nous allions proposer le jour réservé à l'opposition. Néanmoins, j'ai déposé un exemplaire de l'avis de motion pendant la sonnerie précédant le vote sur la motion d'attribution de temps du ministre des Transports (M. Axworthy). La Chambre siégeait toujours et ne s'était toujours pas prononcée. Autrement dit, j'avais déposé mon avis de motion sur le bureau bien avant de prendre la parole pour demander le consentement de la Chambre.

• (1120)

M. le vice-président: La présidence peut-elle interrompre le député pour lui poser une question? A quelle heure cet avis a-t-

il été déposé hier? Je demande au député de bien vouloir me fournir cette précision.

M. Nielsen: Monsieur le Président, il a été déposé après le vote sur la motion du député de Végréville et avant le vote sur la motion du ministre des Transports. La Chambre siégeait toujours et attendait de voter sur la motion du ministre.

M. le vice-président: Le député est très coopératif et très explicite. J'espère qu'il comprend la raison de cette question. Était-ce après 18 heures?

M. Nielsen: Oui, bien sûr, et j'y viendrai dans un instant. C'est ce qui ressort clairement du compte rendu.

Néanmoins, il a été déposé alors que la Chambre siégeait toujours. Comme je l'ai dit hier soir, j'estime que le consentement de la Chambre n'était pas nécessaire. Le leader parlementaire du gouvernement était du même avis hier soir, et je crois qu'il l'est toujours, même s'il n'est peut-être pas d'accord quant à l'ordre des travaux d'aujourd'hui. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre hier soir, afin qu'il n'y ait pas de doute quant au dépôt de la motion et qu'elle ne soit pas déclarée irrecevable aujourd'hui. Je l'ai fait en sachant qu'un ou deux des greffiers faisaient certaines réserves.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que le NPD a alors refusé son consentement au dépôt de la motion. Je suppose qu'il l'a fait de façon à faciliter le débat sur le Nid-de-Corbeau et à empêcher la Chambre de se pencher sur la question de l'abus de pouvoir dont Revenu Canada se serait rendu coupable. Néanmoins, après avoir établi qu'il n'y avait pas consentement unanime, madame le Président a ajourné la Chambre. Celle-ci siégeait encore à ce moment-là. En fait, la Chambre a été appelée à se prononcer sur ce consentement.

Voilà donc où en sont actuellement les délibérations. La motion ne figure pas au *Feuilleton* et j'en conteste l'absence. Selon l'ordre des travaux, nous devons étudier aujourd'hui le projet de loi C-155. S'il est effectivement mis à l'étude, l'opposition ne pourra sans doute pas présenter de motion aujourd'hui. C'est simple. Par conséquent, il est indispensable de dissiper immédiatement tout doute qui subsiste encore quant à la recevabilité ou à la validité de la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Nous ne pouvons pas remettre cette question à plus tard.

Je m'appuie essentiellement sur le commentaire 399 de la troisième édition de Beauchesne, qui a déjà été cité. Pour trouver le fondement de ce commentaire, il faut remonter au moins jusqu'à la troisième édition de Beauchesne qui renferme également, aux pages 827 et 828, la décision pertinente de la présidence. Le texte de la décision est assez long, mais je crois qu'elle a un rapport direct avec les événements d'hier et qu'elle aidera la présidence à se prononcer sur le rappel au Règlement dont la Chambre est actuellement saisie.